

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1253

Objet : Elections des représentants du Syndicat appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président,
Madame CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,**

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D1411-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu, l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des organes délibérants ;

Vu, le rapport du Président du Comité Syndical N°9,

Considérant qu'en raison du renouvellement des membres du Comité, il y a lieu de désigner les nouveaux membres appelés à siéger à cette Commission,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du syndicat et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein ;

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu, l'appel de candidatures auquel a procédé le Président de GENERIA,

Vu, la liste comportant les candidats titulaires et les candidats suppléants susceptibles de siéger à la Commission d'appel d'offres,

En qualité de membres titulaires :

- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Madame Nadine ALI
- Monsieur Robert BERNASCONI
- Monsieur Julien SAGE
- Mme Stéphane SOARES

En qualité de membres suppléants :

- M. Raphaël ADAM
- Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
- M. Vincent FRANCHI
- Monsieur Hugues LATOURRETTE
- Monsieur Yves REVILLON

Vu, les résultats du scrutin :

Présents : 11

Votants : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Considérant que la liste unique a obtenu l'unanimité des voix et obtient, de ce fait, 5 sièges de titulaires et 5 sièges suppléants,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Sont élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres du Syndicat GENERIA :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Madame Nadine ALI
- Monsieur Robert BERNASCONI
- Monsieur Julien SAGE
- Mme Stéphane SOARES

En qualité de membres suppléants :

- M. Raphaël ADAM
- Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
- M. Vincent FRANCHI
- Monsieur Hugues LATOURRETTE
- Monsieur Yves REVILLON

ARTICLE 2 – Les séances de la Commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



SYNDICAT MIXTE COURBEOIS DE CHAUFFAGE ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE
GENERIA
BRANLEMENT 80 DISSEMENT

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260415-1253-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le :

16 AVR. 2026

Affichage sur le site internet du Syndicat le :

17 AVR. 2026



COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°9 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT
APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

À la suite du renouvellement des membres du Comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du syndicat.

La Commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées. Elle attribue les marchés, peut déclarer une procédure infructueuse et émet un avis préalable à l'engagement d'une procédure négociée lorsque celle-ci est autorisée.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5, la Commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant.

Outre son Président, la Commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du syndicat, au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les séances de la Commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014.

Le Président de la Commission peut inviter à participer aux travaux, avec voix consultative, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Dans ce cadre, il appartient au Comité syndical de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous propose :

- De procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ;
- D'inviter les candidats à déposer leurs listes auprès du Président.